



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 11 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le onze janvier à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR

Ayant donné pouvoir : Anaïs CURTILLAT à Bernadette AMIEZ, Samuel DELTOUR à Emmanuel DI LUZIO

Madame Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°005/23 – DON DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire annonce aux conseiller que la famille GUMERY a décidé de donner deux petites parcelles de terrain à la commune de Cevins, faisant partie de la succession de Monsieur Fernand GUMERY. Il s'agit des parcelles H1945 (1.25 ares) et H1961 (0.67 ares) situées à Cevins.

La famille n'a pas rattaché de condition particulière à cette donation.

Monsieur le Maire précise que l'acte de donation sera établi par un notaire en la présence des donateurs et celle d'un représentant de la commune. L'acte sera ensuite publié à la conservation des hypothèques.

La commune sera exonérée des droits d'enregistrement. En revanche, elle ne sera pas dispensée des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter cette donation ;
- De désigner Monsieur en tant que représentant de la commune pour assister à l'acte de donation établi devant le notaire.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 13/01/2023
Publié le : 13/01/2023
Publié sur le site internet le : 13/01/2023

